

COMPTE RENDU REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NERS
SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Ners, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice PUPET, Président.

PRESENTS : Patrice PUPET, Christine MARTINEZ, Anne GESSELLE, Christine VRIGNON, Isabelle ARCIDIACO, Grégoire COULET, Stéphanie BOUGEARD, Martine FRANKEL, Alain APARISI.

ABSENTS EXCUSES : Jacky VIALLET.

ABSENTS : Monique GRAS.

Monsieur Jacky VIALLET a donné procuration à Madame Christine MARTINEZ.

Madame Isabelle ARCIDIACO est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h00 suivant ordre du jour.

Monsieur PUPET Patrice, Président, ouvre la séance. Il lit le compte rendu de la dernière réunion qui est approuvé par les membres présents.

I – Démission et renouvellement d'un membre.

Monsieur le Président informe les membres que Madame MOINE-PICARD Marie-Chloé, administrateur nommé a présenté sa démission du conseil d'administration à compter du 06 juin 2023 par courrier reçu en mairie le 08 juin 2023.

Monsieur le Président a pris acte de cette démission et remercié Madame MOINE-PICARD pour son engagement.

Afin de respecter le principe de parité élus/nommés, il est obligatoire de remplacer cet administrateur. Madame MOINE-PICARD ne représentant aucune des associations visées par le code de l'action sociale et des familles, il appartient au Maire de choisir librement son remplaçant, sans autre procédure particulière.

Monsieur le Maire a donc pris un arrêté individuel pour nommer Madame FRANKEL Martine présente lors de cette réunion.

Les membres ont pris acte de cette décision et souhaitent la bienvenue à Madame FRANKEL Martine en tant que nouvel administrateur.

II – AIDE SOCIALE : autorisation au Président de signer la convention de partenariat entre la commune de Ners et le CCAS pour l'aide sociale à la restauration scolaire 2023/2024 – **DCCAS20230701**

Monsieur le Président présente aux membres la convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS et la Commune de Ners unissent leurs efforts pour venir en aide aux familles à revenus modestes dont les enfants sont scolarisés à l'école de Ners, en participant au coût de la cantine de leur(s) enfant(s).

Cette convention se traduira par le versement mensuel d'une aide financière proportionnée aux revenus de chaque famille, par le CCAS de Ners à la Commune de Ners.

Dans le cadre du service commun « écoles : réservation – facturation-encaissement aux familles », la Commune confie à la Communauté Alès Agglomération l'encaissement des recettes concernant la restauration scolaire et les accueils périscolaires. Les factures de la restauration scolaire seront encaissées auprès de la régie de recettes « Régie de restauration scolaire » de la Communauté Alès Agglomération.

Le service commun procédera à la réduction du tarif de sa cantine pour le ou les enfants de famille(s) bénéficiaire(s) de l'aide sociale attribuée par le CCAS de Ners. Cette réduction immédiate et journalière permettra à ces familles de payer le prix réel du repas à la cantine sans qu'un versement antérieur ou postérieur à leur destination n'intervienne de la part du CCAS.

Monsieur le Président explique qu'il signera la convention en tant que Maire de la Commune, il demande donc aux membres d'autoriser la Vice-Présidente à signer ladite convention.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat entre la Commune de Ners et le CCAS pour l'aide sociale à restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024.

III – AIDE SOCIALE : fixation des montants de l'aide sociale à la restauration scolaire accordée aux familles – DCCAS20230702

Monsieur le Président rappelle que le CCAS désireux de s'inscrire dans une démarche sociale a décidé de mettre en place une aide à la restauration scolaire accordée aux familles à revenus modestes de la Commune de Ners dont les enfants sont scolarisés à l'école de Ners.

L'attribution de l'aide à destination des familles concernées se matérialise par la diminution immédiate du montant de la restauration scolaire par le gestionnaire de la cantine, moyennant versement à destination de ce dernier par le CCAS de la commune de Ners de la part du repas financièrement pris en charge.

Pour permettre le versement de l'aide à la restauration scolaire, il conviendra de conclure une convention entre le CCAS et la Commune de Ners, compétente en matière de restauration scolaire des écoles publiques sur le territoire communal.

Monsieur le Président propose de fixer les montants de l'aide accordée aux familles.

Le Conseil d'Administration, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les tarifs appliqués seront calculés en fonction du quotient familial C.A.F et définis selon les seuils et barèmes ci-après :

Quotient familial	Montant pris en charge par le CCAS de Ners sur le prix du ticket 2023/2024
Q.F : de 0 € à 470 €	2.00 €
Q.F : de 471 € à 730 €	1.10 €
Q.F : plus de 730 €	0 €
Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur)	0 €
Enfants ayant un PAI (protocole d'accueil individualisé) avec panier repas	0 €

VI – QUESTIONS DIVERSES

1 – Il est rappelé la date du 28 juillet 2023 : Grand Prix de la Chanson.

La séance est levée à 18h30.

Vu Le président,
Patrice PUPET



Vu Le secrétaire de séance,
Isabelle ARCIDIACO

